

# Consultation sur la modernisation du secteur des boissons alcooliques

## Rapport et recommandations



## Table des matières

|                                                                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Mot des coprésidentes.....                                                                                                        | 1  |
| I. Le contexte .....                                                                                                              | 2  |
| II. Le mandat.....                                                                                                                | 4  |
| III. Les principes directeurs .....                                                                                               | 5  |
| IV. Les consultations .....                                                                                                       | 6  |
| V. Le rapport des consultations .....                                                                                             | 7  |
| a) Thème 1 : Simplification des permis.....                                                                                       | 7  |
| i) Fabricants.....                                                                                                                | 7  |
| ii) Détaillants.....                                                                                                              | 11 |
| iii) Agences promotionnelles et importations privées .....                                                                        | 13 |
| b) Thème 2 : Environnement en matière de livraison, de transport, d'entreposage et de vente des boissons alcooliques.....         | 13 |
| i) Fabricants.....                                                                                                                | 13 |
| ii) Détaillants.....                                                                                                              | 17 |
| c) Thème 3 : Équilibre entre le développement de l'industrie, les objectifs de santé publique et les mécanismes de contrôle ..... | 19 |
| Présentation des intervenants de la santé publique .....                                                                          | 19 |
| Présentation d'un intervenant en sécurité publique .....                                                                          | 21 |
| Présentation d'un intervenant du MEIE .....                                                                                       | 22 |
| d) Synthèse .....                                                                                                                 | 22 |
| i) Constats .....                                                                                                                 | 22 |
| ii) Consensus émanant des discussions .....                                                                                       | 23 |
| iii) Diversité d'opinions dans l'industrie .....                                                                                  | 25 |
| VI. Les pistes de réflexion .....                                                                                                 | 26 |
| VII. Conclusion .....                                                                                                             | 29 |
| Annexe 1 .....                                                                                                                    | 30 |
| Annexe 2 .....                                                                                                                    | 33 |
| Annexe 3 .....                                                                                                                    | 35 |

## Mot des coprésidentes

Monsieur Ian Lafrenière  
Vice-premier ministre  
Ministre de la Sécurité intérieure  
Ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

Monsieur Daniel Bernard  
Ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises

Monsieur Eric Girard  
Ministre des Finances  
Ministre responsable des Infrastructures

Messieurs les ministres,

Nous avons en commun cette volonté de contribuer et de participer à un chantier d'amélioration. Pour ce faire, rien de mieux que d'accepter un mandat autour duquel se dégage déjà un consensus, à savoir la nécessité de moderniser le régime des boissons alcooliques au Québec. Cette modernisation permettra de favoriser la productivité et la compétitivité des entreprises québécoises afin que cette industrie puisse atteindre son plein potentiel et poursuivre son expansion nationale et internationale.

Rappelons que l'exercice s'inscrit dans un contexte de diminution des parts de marché de l'alcool, de la montée du protectionnisme américain et de la volonté de permettre aux consommateurs canadiens d'acheter directement des boissons alcooliques auprès de producteurs autorisés, alors que l'encadrement québécois est perçu comme étant extrêmement complexe. C'est en considérant cet écosystème que nous nous sommes mises au travail pour alléger la structure, au bénéfice des parties prenantes.

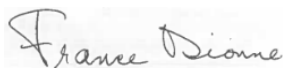
Or, derrière l'apparence de simplicité de l'objectif, une réalité tout autre s'est révélée, à savoir une discussion autour de la libéralisation de l'alcool versus ses risques, sa traçabilité, son contrôle et ses effets observés sur la santé publique. Bref, un vrai débat de société.

Comment départager l'allègement administratif tant recherché, et qui est essentiel à la productivité de l'industrie québécoise, de ces enjeux qui demeurent si importants? L'exercice n'était pas simple.

La seule avenue possible : discuter de tout cela dans le respect, l'honnêteté et la transparence. Voilà ce qui a guidé notre démarche et notre implication. Il était essentiel que les uns entendent les points de vue des autres afin d'envisager l'avenir avec confiance et ouverture, ainsi que de façon responsable collectivement.

Nous avons donc le plaisir de vous présenter le rapport des séances de consultation tenues auprès des représentants des titulaires de permis d'alcool, des détaillants et des fabricants réalisées à Montréal, le 4 mai 2026, et à Québec, le 15 mai 2026. Plus particulièrement, à Montréal, 46 représentants de l'industrie étaient présents, alors que 20 participants se sont réunis lors de la séance de consultation tenue à Québec. À l'instar de notre engagement, en plus de rapporter le fruit des discussions, nous exprimons quelques pistes de réflexion pouvant contribuer à la suite des travaux.

En terminant, nous tenons à remercier les experts de la fonction publique qui ont rendu ces discussions possibles ainsi que l'ensemble des participants.

  
France Dionne

  
Diane Lemieux

---

## I. Le contexte

L'industrie des boissons alcooliques québécoises est un secteur économique en pleine effervescence.

Selon les données de la Société des alcools du Québec (SAQ), pour l'exercice financier se terminant en mars 2026, les ventes nettes ont totalisé plus de 4 milliards de dollars<sup>1</sup>, alors que le montant des ventes totales de boissons alcooliques au Québec s'élève à un peu plus de 6 milliards de dollars, tous réseaux de vente confondus<sup>2</sup>.

Pour l'année financière 2024-2025 étaient en vigueur 20 799 permis de détaillant et 890 permis de fabricant, excluant les permis d'entrepôt, délivrés par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). Parmi les permis de fabricant, on comptait 335 permis de production artisanale, excluant la bière<sup>3</sup>.

Aujourd'hui, au Québec, la filière des alcools et des spiritueux regroupe plus de 70 entreprises. On trouve parmi celles-ci 50 microdistilleries, représentées par l'Union québécoise des microdistilleries (UQMD). Elles sont réparties dans 17 régions administratives du Québec et génèrent collectivement plus de 150 M\$ en ventes annuelles dans le réseau des succursales de la SAQ et 134 M\$ en retombées économiques<sup>4</sup>.

Pour sa part, la filière vinicole compte 181 titulaires de permis de production artisanale permettant la production de vin<sup>5</sup>. Selon les données du Conseil des vins du Québec (CVQ), la production de ses membres représente environ 1 % de la consommation totale de vin dans la province et près de 90 % de la production viticole québécoise, avec une culture de vigne qui s'étend sur 1 200 hectares<sup>6</sup>.

En ce qui concerne la filière cidre, elle regroupe 106 titulaires de permis de production artisanale et 68 titulaires de permis de fabricant de cidre<sup>7</sup>, dont la très grande majorité des cidriculteurs produit ses cidres avec des pommes cultivées au Québec. D'ailleurs, 11 % des pommes du Québec sont destinées à la production de cidre, une industrie qui a généré environ 555 emplois et des ventes de 51,1 M\$ en 2021<sup>8</sup>.

L'industrie de la bière a également connu une croissance marquante avec désormais plus de 300 microbrasseries en activité réparties sur le territoire québécois. Plus particulièrement, elles se trouvent dans 175 villes au Québec, dispersées au sein de 106 circonscriptions et de 17 régions administratives. Plus de 37 % des microbrasseries sont implantées dans des villes de moins de 10 000 habitants et contribuent à 600 emplois directs. L'Association des microbrasseries du Québec (AMBQ) représente plus de 200 titulaires de permis de brasseur et de producteur artisanal de bière, totalisant 95 % du volume de la bière microbrassée au Québec<sup>9</sup>. Le secteur de la bière comprend également les trois grands brasseurs québécois Labatt, Molson Coors et Sleeman, qui réalisent environ 90 % des ventes de bière au Québec, dont 85 % sont produites localement<sup>10</sup>.

---

<sup>1</sup> [Rapport annuel 2026](#) de la SAQ, Revue financière, page 36.

<sup>2</sup> [Données pour l'exercice 2024-2025](#) publiées par Statistique Canada.

<sup>3</sup> [Rapport annuel de gestion 2024-2025 de la RACJ](#), Tableau 1, page 14.

<sup>4</sup> Données provenant du mémoire intitulé *Reconnaître la distillerie de petite taille au Québec*, daté de mars 2026, déposé par l'UQMD dans le cadre des consultations faisant l'objet du présent rapport.

<sup>5</sup> Données extraites des registres de la RACJ en date du 16 juin 2026.

<sup>6</sup> Données tirées du [mémoire du Conseil des vins du Québec](#), déposé le 5 février 2025 dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 85.

<sup>7</sup> Données extraites des registres de la RACJ en date du 16 juin 2026.

<sup>8</sup> Données tirées du [mémoire des producteurs de cidre du Québec](#), déposé en février 2025 dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 85.

<sup>9</sup> Données tirées du [mémoire de l'Association des microbrasseries du Québec](#), déposé le 11 février 2025 dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 85.

<sup>10</sup> Données tirées du [mémoire de l'Association des brasseurs du Québec](#), déposé en février 2025 dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 85.

## Encadrement prohibitif

Les assises législatives régissant cette industrie découlent de bases prohibitives datant du début du XX<sup>e</sup> siècle. À cette époque, le Québec prônait un modèle axé sur la prohibition pour l'encadrement des activités liées à l'alcool. Jusqu'en 1971, les activités de régulation, de contrôle et de commercialisation des boissons alcooliques étaient exercées par la même entité : la Commission des liqueurs, remplacée en 1961 par la Régie des alcools. En 1968, la découverte d'une cargaison illégale de spiritueux prétendument destinée au marché du Nouveau-Brunswick a mené à la création de la commission d'enquête Thinel. Le rapport de cette commission déposé en 1971 recommandait une réforme en profondeur des régimes de surveillance et de commercialisation des boissons alcooliques<sup>11</sup>.

Dans ce contexte, le gouvernement a créé la Société des alcools du Québec (SAQ), centrée sur le commerce responsable de l'alcool, et la Commission de contrôle des permis d'alcool. Cette dernière devint en 1979 la Régie des permis d'alcool, puis la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) en 1993.

Ainsi, au fil des ans, le modèle législatif québécois a évolué en fonction des tendances et de la tolérance de la société, ce qui a mené au cadre actuel.

Depuis quelques années, de nombreuses modifications législatives et réglementaires ont été apportées au cadre juridique afin d'assouplir les obligations des titulaires de permis et de favoriser le développement de cette industrie. Pensons notamment à la *Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales* adoptée en 2016, qui prévoyait la vente de vins artisanaux québécois dans les épiceries, ainsi que le projet de loi n° 85, intitulé *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif* adoptée en 2025, qui comportait notamment des mesures permettant la sous-traitance par les titulaires de permis de production artisanale et le retrait de l'obligation du marquage pour certains contenants de bière. Également, au moment de tenir les consultations, le projet de loi n° 11 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif* était à l'étude par les parlementaires et proposait plusieurs mesures d'allègement, dont la commercialisation des prêts-à-boire à base d'alcool ou de spiritueux en épicerie par le biais des distributeurs autorisés de la SAQ.

Or, l'encadrement demeure lourd, complexe et difficile à interpréter tant pour les personnes qui y sont assujetties que pour les instances gouvernementales. Une modernisation plus importante s'impose afin notamment de permettre un environnement d'affaires favorisant la productivité, la compétitivité et le développement des petites et moyennes entreprises du Québec.

Dans ce contexte, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) et le ministère des Finances du Québec (MFQ) s'entendent sur la nécessité d'une révision du corpus législatif encadrant les boissons alcooliques qui repose principalement sur les trois lois suivantes : la *Loi sur la Société des alcools du Québec*, la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*.

C'est ainsi qu'en mars 2026, le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises du Québec, M. Samuel Poulin, a annoncé la nomination de deux anciennes parlementaires et administratrices, M<sup>me</sup> Diane Lemieux et M<sup>me</sup> France Dionne à titre de coprésidentes responsables de tenir des consultations auprès de l'industrie des boissons alcooliques.

---

<sup>11</sup> Lucien Thinel, Commission d'enquête sur le commerce des boissons alcooliques, *Rapport de la Commission d'enquête sur le commerce des boissons alcooliques*. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1971.

---

## II. Le mandat

Les coprésidentes ont été mandatées pour réaliser des consultations structurées auprès de l'industrie et, plus particulièrement, pour :

- formuler des propositions basées sur les résultats des consultations, des analyses et des principes dégagés;
- présenter un rapport aux trois ministres.

Pour réaliser leur mandat, elles ont été soutenues en amont par plusieurs partenaires gouvernementaux concernés par les enjeux soulevés, notamment le MEIE, la RACJ, le MFQ, Revenu Québec, la SAQ, le MSI, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Par la suite, un groupe de travail interministériel sera appelé à :

- analyser les recommandations des consultations précédentes<sup>12</sup> et du présent rapport ainsi que des mémoires récemment déposés par l'industrie lors de la présente consultation ou en lien avec les commissions parlementaires en allègement réglementaire;
- établir des paramètres de refonte basés sur les analyses et les principes énumérés ci-après et les résultats des consultations;
- présenter ces paramètres aux ministres responsables en vue d'obtenir leur approbation.

Il est prévu que la modernisation législative et réglementaire s'articulera autour des principes suivants :

1. Simplifier la structure des permis de fabricant de boissons alcooliques, notamment en réduisant le nombre de catégories de production artisanale et en clarifiant les statuts applicables, y compris la création d'un permis de fabricant industriel unique.
2. Regrouper les permis de fabricant, de détaillant et de réunion dans une seule loi afin d'améliorer l'application du régime, dans le respect du monopole de la SAQ.
3. Adapter les exigences législatives et réglementaires au profil de risque et au stade de développement des entreprises, dans une perspective de proportionnalité et d'accompagnement.
4. Assurer une interprétation uniforme et prévisible du cadre législatif et réglementaire sur l'ensemble du territoire, notamment par la clarification des règles applicables et l'harmonisation des pratiques administratives.
5. Établir un encadrement simplifié de la production, du transport, de l'entreposage et des ventes des boissons alcooliques s'alignant sur les meilleures pratiques ailleurs au Canada et dans d'autres territoires comparables.
6. Réduire le fardeau administratif récurrent pour les entreprises lorsque leurs activités demeurent inchangées, notamment en simplifiant les obligations de renouvellement et de reddition.

Parallèlement à cet exercice, les paramètres d'une modernisation de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* seront aussi proposés afin d'assurer une cohérence avec ceux retenus pour le régime des boissons alcooliques.

---

<sup>12</sup> Consultations particulières et auditions publiques sur le [projet de loi n° 17](#), *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*; Consultations particulières et auditions publiques sur le [projet de loi n° 85](#), *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*; Consultations particulières et auditions publiques sur le [projet de loi n° 11](#), *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*.

---

### III. Les principes directeurs

Comme société, le Québec a fait le choix de se doter d'une institution œuvrant dans le domaine de la commercialisation des boissons alcooliques afin d'assurer une gestion responsable des ventes dans ce secteur tout en permettant des retombées économiques importantes pour la collectivité. La SAQ s'impose, depuis plus d'un siècle, comme un leader performant dont les activités contribuent annuellement aux revenus du Québec pour plus de 2 milliards de dollars, plus précisément 2,6 milliards en 2026<sup>13</sup>. Cette somme, qui comprend les taxes à la consommation, mais surtout le fruit de la vente, soit 100 % du résultat net de la SAQ, est utilisée pour financer différentes missions fondamentales de l'État. L'exercice de la modernisation des lois doit s'appuyer sur la protection de ce levier de redistribution sociale de l'État québécois.

Au cours des dernières années, l'industrie québécoise a atteint un niveau qui fait en sorte que les règles actuelles ne lui permettent pas de croître au rythme qu'elle souhaiterait et de se positionner face à la concurrence. Qui plus est, sa contribution à l'économie québécoise devrait être perçue davantage comme un vecteur de bénéfices pour la société. L'allègement administratif est donc nécessaire.

Par ailleurs, l'alcool n'est pas un produit banal. Bien qu'il soit intégré à plusieurs aspects de la vie culturelle et sociale des Québécois, il est également associé à des problèmes de dépendance. En effet, il est démontré que la consommation d'alcool est aussi liée à plus de 200 problèmes de santé. Les plus récentes études mettent désormais en exergue qu'aucun niveau de consommation n'est sans risque pour la santé. Selon les estimations effectuées par l'Institut national de santé publique du Québec, le fardeau économique de l'alcool s'élève à 4,1 milliards de dollars par année<sup>14</sup>. Ce constat doit être pris en compte dans les réflexions.

De plus, la contrebande et le commerce illégal de l'alcool demeurent, malgré les évolutions sociales, une réalité de notre société. Ils minent l'intégrité du régime fiscal québécois, nuisent à la libre concurrence dans l'industrie et causent des problèmes de sécurité publique, voire à l'occasion de santé publique, lorsqu'il est question de traçabilité. C'est pourquoi des mesures de contrôle ont été mises en place afin de contrer les économies souterraines, de limiter les pertes fiscales et de s'attaquer aux problèmes de sécurité publique. Il en va aussi de la qualité des produits et de la sécurité des consommateurs. La modernisation doit tenir compte des besoins des organisations qui effectuent le contrôle de ce secteur d'activité.

Finalement, le Québec est signataire de plusieurs ententes internationales, dont certaines comportent des obligations commerciales à l'égard des boissons alcooliques. Les changements proposés doivent aussi tenir compte de ces obligations.

**En conséquence, l'exercice de modernisation doit être mené sans remettre en cause les impératifs de sécurité et de santé publiques, en respectant les obligations commerciales du Québec, tout en tirant profit des avantages que procure la SAQ. Il vise à s'inspirer, lorsque cela s'applique, des pratiques observées ailleurs tout en maintenant un encadrement et un contrôle rigoureux des activités liées aux boissons alcooliques, notamment afin de renforcer la lutte contre le crime organisé. L'exercice de modernisation doit également tenir compte des perspectives d'évolution de l'industrie québécoise des boissons alcooliques dans un horizon à moyen et long terme, et plus particulièrement en ce qui a trait au caractère local de la culture des matières premières, mais également de la fabrication des boissons alcooliques elles-mêmes.**

---

<sup>13</sup> [Rapport annuel 2026](#) de la SAQ, Revue financière, page 36.

<sup>14</sup> Mémoire des directrices et directeurs de santé publique du Québec, *Intégrer la protection de la santé dans la commercialisation de l'alcool au Québec*, Présenté au comité interministériel sur la modernisation du régime applicable au secteur des boissons alcooliques, 15 mai 2026.

---

## IV. Les consultations

Dans le cadre de la préparation des journées de consultation, les coprésidentes ont tenu plusieurs rencontres de discussion avec certaines organisations à l'égard de leurs responsabilités respectives et des enjeux essentiels à prendre en considération lors des consultations.

- MEIE : obligations commerciales du Québec à l'égard des boissons alcooliques et gestion du Programme d'appui au positionnement des alcools québécois (PAPAQ);
- RACJ : mandat et mission de la RACJ, structure des permis d'alcool et conditions d'exploitation applicables aux titulaires;
- SAQ : mandat et mission de la SAQ;
- Revenu Québec : marquage (timbre ou mention CSP [consommation sur place]);
- MAPAQ : mandat, mission et accompagnement des entreprises de production et de transformation;
- MFQ : rôle de la SAQ et revenus versés à l'État.

Des rencontres ont aussi été tenues avec des représentants de la sécurité publique et des représentants du milieu de la santé :

- Association des directeurs de police du Québec : rôle des corps policiers, programme ACCES-Alcool, inspections et enquêtes, marquage et rendement du programme;
- Association pour la santé publique : risques associés à la consommation d'alcool et pistes de réflexion;
- Société canadienne du cancer : risques associés à la consommation d'alcool et pistes de réflexion;
- Éduc'alcool : mandat, responsabilités et rôle de sensibilisation.

### Déroulement des consultations

Sur invitation lancée par le MEIE, en collaboration avec la RACJ, les coprésidentes ont tenu deux journées de consultation qui se sont déroulées respectivement le 4 mai 2026 à Montréal et le 15 mai 2026 à Québec.

Le MEIE a invité les associations de fabricants et de détaillants à désigner des représentants afin de bien couvrir tous les types d'entreprises du secteur. Plus particulièrement, à Montréal, 46 représentants de l'industrie, dont 29 fabricants et 17 détaillants, y compris des agences promotionnelles, étaient présents. Lors de la séance de consultation tenue à Québec, 20 représentants de l'industrie se sont réunis, dont 14 fabricants et 6 détaillants. La liste des participants est présentée à l'annexe 1.

Le MEIE a reçu 30 mémoires partagés avec les coprésidentes, qui sont disponibles sur demande transmise au MEIE.

Les consultations se sont déroulées en abordant les thèmes suivants :

- a) Thème 1 : Simplification des permis;
- b) Thème 2 : Environnement en matière de livraison, de transport, d'entreposage et de vente des boissons alcooliques;
- c) Thème 3 : Équilibre entre le développement de l'industrie, les objectifs de santé publique et les mécanismes de contrôle.

Par ailleurs, des représentants du milieu de la santé publique et du milieu policier se sont adressés aux participants au moment de l'introduction du thème 3 afin de partager notamment leurs préoccupations et leurs perspectives.

---

## V. Le rapport des consultations

*Les propos visés dans cette section sont le reflet de ce qui a été entendu lors des consultations et représentent la compréhension des participants. Bien que certains éléments mériteraient des explications plus exhaustives, nous avons tenu à reproduire le plus fidèlement possible la nature des discussions.*

### a) Thème 1 : Simplification des permis

Le régime actuel des permis d'alcool est structuré sous deux lois, soit la *Loi sur la Société des alcools du Québec* et la *Loi sur les permis d'alcool*, qui regroupent respectivement l'ensemble des permis de fabricant et de détaillant délivrés par la RACJ.

Les différents permis de fabricant encadrent les activités de fabrication, d'embouteillage, d'entreposage, de distribution, de vente directe aux consommateurs et de promotion. Les permis de fabricant se distinguent selon les types de boissons alcooliques (bière, cidre, vin, alcool et spiritueux, hydromel, boissons alcooliques à base de fruits ou à base d'érable) ou selon l'obligation de cultiver la matière première à l'origine de la boisson.

Quant aux permis de détaillant, ils encadrent la vente au détail de boissons alcooliques, la vente lors d'événements caritatifs, de festivals ou d'activités de toute nature ainsi que la vente d'équipements permettant la fabrication domestique de boissons alcooliques ou l'exploitation de centres de fabrication domestique de vin ou de bière, sous la supervision du titulaire de permis. Les permis de détaillant et leur encadrement se distinguent principalement selon qu'il s'agit de vente pour consommation sur place (permis de restaurant, permis de bar, permis accessoire et permis de réunion) ou de vente pour consommation dans un autre endroit (épicerie, vendeur de cidre).

L'encadrement lié à l'alcool a été élaboré selon les différents modèles d'affaires existant à l'époque, les besoins de l'industrie adaptés à l'accessibilité sociale de cette période ainsi que les meilleurs outils sur le plan du contrôle disponibles autrefois. Il en résulte un encadrement qui laisse peu de place à l'innovation et aux nouveaux modèles d'affaires et qui ne tient pas compte du contexte économique actuel et des enjeux environnementaux.

Ainsi, dans ce premier thème, les participants ont été invités à se prononcer sur les principaux irritants ainsi que sur les changements qu'ils considèrent comme prioritaires, tout en gardant en tête l'objectif suivant :

**« Simplifier sans compromettre l'encadrement nécessaire au contrôle. »**

#### i) Fabricants

À la table des fabricants, les questions suivantes ont servi de guide aux discussions tenues lors des deux journées de consultation :

- *Est-ce que le modèle d'encadrement québécois des permis de fabrication des boissons alcooliques est un enjeu pour la réalisation du processus de fabrication des boissons alcooliques?*
- *De quelle façon les règles devraient-elles encadrer les différents types de fabrication (ex. : type de produit, volume de production, pourcentage d'alcool, provenance de la matière première, taille de l'entreprise, etc.)?*
- *Seriez-vous favorable à conserver les deux grands types de permis, soit celui de fabrication artisanale et celui de fabrication industrielle?*
- *Croyez-vous que l'achat de matières premières devrait être autorisé? Le cas échéant, dans quelle proportion?*

Ces questions ont ensuite permis d'identifier les principales préoccupations, qui ont été regroupées dans les thèmes ci-après.

## **Structure de permis**

### **Industrie de la bière**

Les représentants des microbrasseurs soulignent qu'il devrait y avoir seulement un permis de fabrication pour la bière, avec la reconnaissance de certaines particularités propres aux brasseurs et aux brasseurs artisans, par exemple en fonction du volume de production. Ils souhaiteraient également que des programmes d'aide soient mis sur pied et que la fiscalité soit adaptée à la réalité des brasseurs de plus petite taille.

Par ailleurs, les représentants des microbrasseurs mettent les autorités en garde de conférer des avantages aux brasseurs par le biais de subventions ou d'autres mesures, plutôt que de prévoir des avantages directement dans le régime de permis.

Finalement, les représentants des microbrasseurs demandent que le contrôle soit adapté à la taille et aux capacités organisationnelles de l'entreprise, puisqu'un petit fabricant n'a pas la même structure qu'un grand brasseur, par exemple. Les contrôles exercés ne devraient donc pas être les mêmes.

Certains représentants des grands brasseurs demandent plutôt que l'ensemble des joueurs de la même industrie soient traités sur un pied d'égalité, sans égard à la taille de l'entreprise. Il en va ainsi tant pour les conditions liées aux permis que pour les avantages autres qui pourraient être consentis en marge du régime de permis, par exemple pour l'octroi de subventions ou le traitement fiscal.

D'autres représentants ont insisté sur la lourdeur du système actuel qui limite, selon eux, le champ d'action des agents des brasseurs et des distributeurs de bière. Les entités que les brasseurs qualifient de « coquilles vides », soit des entreprises qui ont une implication très limitée dans les opérations quotidiennes de vente et de distribution, devraient être éliminées pour valoriser davantage le rôle et les responsabilités des agents des brasseurs et des distributeurs de bière. Certains représentants évoquent notamment la difficulté pour un brasseur ou un distributeur de bière d'effectuer un rappel de produit lorsque la distribution est assurée par leur agent.

Certains acteurs de l'industrie de la bière ont également évoqué le fait que le système actuel des permis de fabricant, qui est basé sur les types de boissons alcooliques fabriquées, est trop contraignant. Ils souhaiteraient pouvoir produire tout type de boisson alcoolique en vertu d'un seul permis. Ils reconnaissent du même souffle que la reddition de comptes doit demeurer, mais qu'on doit donner plus de flexibilité à l'industrie quant à la production de boissons alcooliques.

Bien que cela ne soit pas en lien direct avec la structure des permis, les représentants des microbrasseurs ont également profité des discussions pour dénoncer l'iniquité qui existe, à leur avis, entre la SAQ et les brasseurs dans la flexibilité commerciale dont ils disposent. À ce sujet, ils citent en exemples la livraison par des tiers et le programme Inspire.

### **Industrie des spiritueux**

Dans l'industrie des spiritueux, on constate deux tendances. Les fabricants de plus grande taille se disent en faveur d'un permis industriel unique. Ils soulignent par ailleurs que les avantages pouvant être consentis à certains segments de l'industrie pourraient l'être par d'autres mécanismes que les droits découlant des permis eux-mêmes. Ils mentionnent à cet égard la possibilité de mettre sur pied, à titre d'exemple, des programmes d'aide à certains types d'entreprises. Enfin, ils saluent la correction de l'iniquité qui existait, selon eux, dans le régime de commercialisation des boissons de type prêt-à-boire selon qu'elles sont produites à base de malt, d'une part, ou d'alcool ou de spiritueux, d'autre part.

Les représentants de distillateurs de plus petite taille sont, quant à eux, en faveur de la création d'un permis agricole dans le domaine des alcools et spiritueux. Ils souhaiteraient conserver un permis artisanal et un permis industriel, mais également introduire une distinction dans le régime du permis industriel de distillateur liée au volume de production, avec davantage d'ouverture et de privilèges pour les petites et moyennes entreprises, permettant d'assurer leur développement. Le fait que les spiritueux sont produits localement devrait également être valorisé, et non seulement l'origine des matières premières. Ils demandent également que le coût des permis soit revu à la baisse, puisqu'il serait apparemment plus élevé au Québec que dans d'autres provinces au Canada.

Ce dernier groupe salue également l'ouverture à la commercialisation des boissons de type prêt-à-boire à base d'alcool ou de spiritueux dans les épiceries. Cependant, ils mettent en garde les autorités contre le risque que la mesure puisse avoir pour effet pratique de favoriser les joueurs internationaux au détriment des petits fabricants du Québec, d'autant plus que ces derniers souhaiteraient pouvoir vendre leurs produits directement aux épiceries, sans l'intermédiaire de la SAQ.

## **Industrie du vin**

Les représentants de l'industrie des fabricants de vin industriels s'interrogent, pour leur part, sur les raisons pour lesquelles les brasseurs bénéficient d'un réseau de distribution plus avantageux que les autres titulaires de permis industriels. Ils se disent également en faveur d'un permis industriel unique. Enfin, ils sont d'avis qu'une exigence d'embouteillage ou de fabrication locale devrait être imposée aux boissons de type prêt-à-boire à base d'alcool ou de spiritueux destinées à la vente en épicerie, comme c'est le cas pour les vins.

Les représentants des producteurs artisanaux de vin insistent sur la nécessité de conserver la nature agricole comme critère de base au permis de production artisanale. Cependant, ils ne souhaitent pas être pénalisés si leurs volumes dépassent certains seuils établis, de façon à pouvoir faire croître leurs entreprises. Ils invitent également les autorités à tenir compte de leur réalité de producteurs agricoles et des risques particuliers auxquels fait face la culture de la vigne au Québec en raison des conditions climatiques avec lesquelles elle doit composer.

## **Industrie du cidre**

En ce qui a trait à l'industrie du cidre, les principaux intervenants sont d'avis qu'on devrait valoriser les transformateurs de la matière première, et non seulement ceux qui la cultivent. Ils remettent en cause la distinction qui existe actuellement entre les cidres forts et les cidres légers, laquelle est fondée sur le taux d'alcool par volume (7 %). Ils souhaiteraient également un allègement des obligations qui leur sont imposées en matière de reddition de comptes, à l'instar des pratiques en vigueur pour les fabricants industriels. Ils ne sont cependant pas en faveur d'une distinction fondée sur la taille de l'entreprise ou le volume de production, puisque cela est de nature à freiner la croissance de leurs entreprises.

## **Autres titulaires de permis de production artisanale**

Dans la filière des producteurs de boissons alcooliques à base de miel et d'érable, les représentants favorisent le maintien du caractère artisanal du permis. Le fait que les producteurs artisanaux sont autorisés à vendre les alcools et spiritueux à base de miel qu'ils produisent sans être soumis à la majoration de la SAQ leur permet d'offrir des produits dont le prix est compétitif par rapport aux autres alcools et spiritueux produits, par exemple à partir de grains, dont les prix de vente sont de loin inférieurs aux leurs.

Dans le même ordre d'idées, certains représentants de ce groupe ont émis le souhait de pouvoir vendre directement les alcools et spiritueux qu'ils produisent aux titulaires de permis de vente pour consommation sur place, directement et sans l'intermédiaire de la SAQ, ainsi que dans les marchés publics.

Les représentants d'une association de producteurs agricoles ont pour leur part affirmé être en faveur du maintien de la distinction entre les permis industriels et artisanaux, mais ils souhaiteraient que les catégories administratives qui distinguent les types de boissons alcooliques pouvant être produites en vertu du permis de production artisanale soient abolies. Ils ne sont cependant pas favorables à une approche liée au volume de production pour distinguer les catégories de producteurs, sauf pour des fins fiscales.

## **Matières premières**

Certains représentants des microbrasseurs ont évoqué l'idée que le permis de brasseur cadrerait difficilement avec la réalité de certains fabricants. Certains d'entre eux souhaiteraient pouvoir bénéficier d'avantages comparables à ceux conférés aux titulaires de permis de production artisanale, mais sans l'obligation pour eux de cultiver leurs propres matières premières.

Sans aborder la question de la provenance des matières premières, certains représentants des grands brasseurs ont évoqué l'idée qu'un critère qui devrait être déterminant pour l'octroi d'avantages est le fait que la bière est produite au Québec, sans égard à la taille de l'entreprise ou à son volume de production.

Des représentants des titulaires de permis de production artisanale ont soulevé des enjeux avec ce permis, qui est fondé sur des catégories de boissons déterminées de façon administrative. L'obligation de cultiver un hectare de la matière première nécessaire à la production de la boisson alcoolique pour obtenir une deuxième catégorie leur paraît constituer un frein au développement de leurs entreprises et aller à l'encontre de la promotion de la biodiversité.

Dans le domaine du cidre, les représentants de l'industrie ont demandé à être autorisés à acheter des matières premières cultivées au Québec, quelle qu'en soit la nature, et que ces matières premières soient autorisées ou non en vertu des catégories administratives autorisées avec leur permis.

Certains intervenants de la filière des boissons alcooliques à base de miel critiquent le fait que certains fabricants industriels peuvent utiliser les identifiants « origine Québec » et ses dérivés, lesquels ont été créés par la SAQ. Ils sont d'avis que cela crée de la confusion dans l'esprit des consommateurs et est de nature à nuire à l'image des boissons alcooliques artisanales produites à partir de matières premières québécoises. Ils souhaiteraient également être autorisés à acheter des matières premières cultivées au Québec, en proportion des volumes qu'ils cultivent eux-mêmes.

Dans le domaine du vin, les représentants des titulaires de permis de production artisanale insistent sur le fait qu'on devrait valoriser la culture non seulement des matières premières par le fabricant lui-même, mais également de l'ensemble des matières premières produites au Québec. Selon eux, on devrait permettre l'achat de matières premières aux titulaires de production artisanale, peu importe les types de boissons alcooliques produites.

## **Sous-traitance**

Aux yeux de certains représentants des producteurs artisanaux de vin, les allègements en matière de sous-traitance adoptés pour les producteurs artisanaux au cours des dernières années sont trop restrictifs. Ils sont d'avis qu'on devrait étendre davantage les possibilités où la sous-traitance leur est permise, notamment quant à la règle voulant que la fabrication doive être effectuée à l'établissement du titulaire.

Dans le domaine du cidre, certains intervenants se plaignent de l'interdiction d'avoir recours à de la sous-traitance si un titulaire exploite un double permis artisanal et industriel de cidre. Selon eux, il faudrait permettre aux fabricants d'utiliser leur équipement industriel pour embouteiller des boissons alcooliques artisanales.

## Vins de cuisson

Les représentants des fabricants industriels de vins souhaiteraient pouvoir vendre dans le marché des épicerie les vins de cuisson salés qu'ils ne peuvent vendre actuellement que par l'entremise d'un système de distributeurs autorisés par la SAQ, lequel s'avère lourd de leur point de vue. Ils soulignent pouvoir vendre ces produits partout au Canada, à l'exception du Québec, où un régime d'autorisations limite les possibilités de développement des marchés.

### ii) Détaillants

À la table des détaillants, les questions suivantes ont servi de guide aux discussions tenues lors des deux journées de consultation :

- *Quels sont les principaux avantages et inconvénients des obligations associées aux permis actuels?*
- *Que pensez-vous de la vente de boissons alcooliques dans un établissement où aucun employé n'est présent (ex. : épicerie autonome)? Comment croyez-vous que l'on devrait encadrer ce type d'établissement?*
- *Est-ce qu'il y a des enjeux particuliers concernant les bars?*
- *Que pensez-vous d'une obligation de suivre des formations sur le service responsable de boissons alcooliques?*
- *Est-il toujours pertinent selon vous que la RACJ intervienne dans la décision de délivrer des autorisations de pratiquer la danse, de présenter des spectacles et de projeter des films?*
- *Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un permis qui autoriserait à la fois le service (ex. : apportez votre vin) et la vente de boissons alcooliques dans un même établissement?*
- *Devrait-on préciser un seuil minimal de places pour être considéré comme un restaurant (par opposition à un comptoir ou à un modèle de livraison)?*

Ces questions ont ensuite permis d'identifier les principales préoccupations des détaillants, qui ont été regroupées dans les thèmes ci-après.

## Structure des permis

Bien que quelques groupes souhaiteraient simplifier les permis de détaillant, les représentants de l'industrie de la restauration considèrent que le travail a déjà été fait en 2018 avec l'adoption de la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques* (2018, chapitre 20). Il ne serait ainsi pas nécessaire de redéfinir les permis. On considère qu'un équilibre a été atteint et que le nombre actuel de permis est satisfaisant.

Les détaillants en alimentation considèrent comme étant un privilège le fait de détenir un permis d'alcool. Ils sont toutefois d'avis qu'au fil des modifications législatives et réglementaires, certains permis ont perdu leur utilité. Les gains octroyés dans les différents secteurs ne seraient pas équitables. Le régime du Québec serait fermé, comparativement à ceux de l'Ontario et de l'Alberta, plus particulièrement à l'égard des permis d'épicerie. Il y a par ailleurs iniquité quand deux commerces ayant des permis différents vendent de l'alcool au détail, alors qu'ils ne sont pas régis par les mêmes règles. Il est jugé nécessaire de réorienter ce qui est autorisé en vertu du permis d'épicerie et du permis de restaurant.

## Encadrement du permis d'épicerie

Certains intervenants souhaitent conserver l'obligation selon laquelle les denrées alimentaires, boissons alcooliques exclues, représentent au moins 51 % des produits offerts en étalage dans leur commerce.

Au moins deux associations et un intervenant du commerce de détail se disent défavorables à l'exploitation d'une épicerie automatisée sans la présence d'employés. Les autres participants se sont montrés neutres à cet égard, mais aucun ne s'est exprimé ouvertement en faveur d'un tel modèle.

## **Encadrement du permis de restaurant**

L'association représentant les restaurateurs est d'avis que la vente d'aliments doit demeurer l'activité principale du permis de restaurant, avec des aliments transformés sur place, et la vente d'alcool une activité accessoire. Il devrait en être de même dans un contexte de livraison. La ligne tracée par la RACJ devrait être appliquée scrupuleusement. L'association considère également qu'il est essentiel de conserver une distinction entre le permis de bar et le permis de restaurant. Elle ne souhaite pas que ces permis soient fusionnés en un seul permis de vente pour consommation sur place et estime que les distinctions établies en 2018 sont suffisantes.

D'autres représentants des restaurants sont d'avis qu'il n'y aurait aucun intérêt à encadrer le nombre de places disponibles en salle à manger pour être considéré comme un restaurant, par opposition à un comptoir de service pour emporter et pour livrer, du moment où les critères fixés sont respectés, soit avoir une cuisine fonctionnelle et la présence d'employés sur place pour effectuer le service.

À la question de savoir si la quantité d'alcool livré en accompagnement d'un repas devrait être encadrée, certains intervenants considèrent que le cadre instauré en 2021 est suffisant, mais ils aimeraient que plus de moyens soient mis en place afin de le faire respecter.

## **Autorisation de spectacle, de danse et de projection de film**

Pour l'industrie de la restauration, cette autorisation, qui comporte des coûts additionnels, ne serait pas nécessaire, puisqu'elle n'est pas encadrée par des conditions particulières. Toutefois, l'autorisation de spectacle avec nudité devrait être conservée pour des enjeux de sécurité publique.

## **Permis autorisant à la fois la vente et le service (apportez votre vin)**

Un intervenant représentant les intérêts des restaurateurs s'est montré défavorable quant à l'ouverture à la mixité des activités, qui apporterait plus d'enjeux que d'avantages, et préférerait conserver le régime actuel. Les autres intervenants travaillant dans le domaine de la restauration ne sont pas intervenus sur le sujet.

## **Permis unique de vente pour consommation sur place et de vente pour consommation à domicile**

Certains détaillants en alimentation seraient favorables à la création d'un permis unique permettant la vente pour consommation sur place ainsi que la vente aux consommateurs (fusion des permis de restaurant et des permis d'épicerie), alors que d'autres préféreraient conserver une distinction. Il y a également une crainte quant à la capacité de contrôle de la RACJ avec un modèle d'affaires de ce genre.

## **Formation sur le service responsable**

Certains représentants de la restauration considèrent que l'obligation de formation constitue une dépense pour les titulaires et qu'attribuer l'offre à un fournisseur unique soulève des enjeux à l'égard du prix. On propose de s'inspirer de la formation « Hygiène et salubrité », mise en place par le MAPAQ, qui est offerte en ligne.

## **Vente d'équipements de fabrication domestique et centre de vinification et de brassage libre-service**

Un assouplissement du cadre réglementaire applicable au permis de centre de vinification et de brassage est demandé afin de permettre à la clientèle de pouvoir déguster un vin avant de faire l'achat d'une trousse de vinification et de permettre au titulaire d'ajouter, à la place des clients, les levures nécessaires à la fermentation du vin ou de la bière. Il est également souhaité que la vente de trousse de vinification ou de brassage ainsi que des équipements nécessaires à leur fabrication par un client puisse se faire sans permis, comme cela est autorisé dans d'autres provinces, par exemple en Ontario.

### **iii) Agences promotionnelles et importations privées**

Les représentants des principales associations représentant les intérêts de la grande majorité des agents promotionnels en activité au Québec réclament de pouvoir être reconnus officiellement dans le cadre législatif. Ces entreprises représentent, sur le marché québécois, les intérêts des fournisseurs étrangers et locaux auprès desquels la SAQ s'approvisionne. En outre, certaines souhaiteraient bénéficier d'un cadre juridique clair en plus d'obtenir une reconnaissance officielle, voire un permis. En effet, elles ne sont actuellement visées par aucun permis particulier, et le cadre juridique dans lequel elles mènent leurs activités dépend essentiellement d'une autorisation administrative émise par la SAQ, qui vise à rendre conformes certaines pratiques dans leurs opérations courantes qui pourraient autrement être considérées comme contraires à la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*. D'autres soulignent que bien qu'il comporte certaines limites, on doit reconnaître que le marché québécois de l'alcool et le modèle de la SAQ offrent globalement un cadre avantageux aux Québécois, qui disposent d'une offre de produits diversifiée, de qualité et à juste prix, comparativement à d'autres modèles dans des territoires comparables. Toute modernisation du modèle québécois doit préserver ces avantages. Les agences de représentation ne contestent pas le modèle en place.

Les agences souhaiteraient par ailleurs avoir davantage d'autonomie et d'agilité dans le choix des produits. Elles aimeraient également pouvoir entreposer les produits. Les représentants suggèrent de s'inspirer des modèles de l'Ontario, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, qui offrent une plus grande latitude pour fixer les prix, accorder des rabais et créer des catalogues de produits.

Des intervenants soulèvent les contraintes à l'égard des importations privées, qui ne peuvent qu'être achetées par caisse, ce qui limite la diversité des produits.

## **b) Thème 2 : Environnement en matière de livraison, de transport, d'entreposage et de vente des boissons alcooliques**

Dans ce deuxième thème, les participants ont poursuivi les discussions sur les règles encadrant la livraison, le transport, l'entreposage et la vente de boissons alcooliques, les principaux freins identifiés dans le cadre de ces activités ainsi que la traçabilité nécessaire à la protection du public, tout en gardant en tête l'objectif suivant :

**« Adapter le cadre aux nouvelles réalités du marché en maintenant la protection du public. »**

### **i) Fabricants**

Les discussions sur le thème 2 ont été tenues en continuité avec les questions soumises pendant le thème 1, et les questions additionnelles suivantes ont également été adressées aux participants :

- *Considérez-vous que la modernisation du régime devrait prévoir des modifications au réseau de distribution des boissons alcooliques, plus précisément des canaux de vente offerts aux producteurs auprès des détaillants et des consommateurs?*

- *Est-ce que les canaux de vente devraient être harmonisés pour tous les producteurs, sans distinction quant au type de fabrication (artisanale ou industrielle) ou aux produits fabriqués (ex. : vin, cidre, spiritueux ou bière)?*
- *Sinon, quels paramètres recommanderiez-vous pour définir les canaux de vente des producteurs selon les divers modèles d'affaires (ex. : la taille de l'entreprise, les investissements et les efforts de production des différents produits, la distance avec les marchés, etc.)?*
- *Pour la livraison des boissons alcooliques, est-ce que vous seriez favorable à l'option de la sous-traitance par un tiers désigné par la SAQ?*
- *Si les restrictions quant à la sous-traitance de la livraison par un tiers étaient levées, quels mécanismes proposeriez-vous?*
- *Quant aux modalités d'entreposage ou de transport de boissons alcooliques, avez-vous des pistes d'amélioration à proposer?*
- *Dans quelle mesure les accords interprovinciaux actuels permettent-ils de soutenir le développement du secteur des boissons alcooliques? Des modifications devraient-elles être envisagées?*

Les principales préoccupations identifiées sont regroupées dans les thèmes ci-après.

## **Livraison et transport<sup>15</sup>**

Les représentants des microdistillateurs souhaiteraient livrer les produits qu'ils fabriquent et qu'ils sont autorisés à vendre aux consommateurs directement ou par l'entremise d'un transporteur autre que la SAQ, et sans que ces ventes soient soumises au prélèvement de la majoration.

Ils se plaignent de ne pouvoir effectuer aucune distribution de leurs produits à des titulaires de permis (restaurants et bars). Donc, de leur côté, la problématique est plus profonde que le simple fait de faire livrer leurs produits par un tiers dans le cadre d'une vente au détail.

Les représentants d'une association de producteurs agricoles lancent l'idée que le livreur tiers pourrait être agréé par la SAQ plutôt que de détenir un permis délivré par la RACJ. Par ailleurs, certains grossistes alimentaires bien établis dans la distribution et l'entreposage de boissons alcooliques destinées aux détaillants se disent prêts à offrir aux fabricants québécois le même service qu'ils offrent à la SAQ pour la distribution de certains produits.

Les producteurs artisanaux de vin réclament le droit d'utiliser les services d'un tiers pour assurer la livraison aux consommateurs des vins qu'ils sont autorisés à vendre au détail ainsi que pour effectuer la distribution de leurs produits aux titulaires de permis de bar, de restaurant, d'épicerie, de réunion et de permis accessoire.

Certains représentants des titulaires de permis de production artisanale souhaiteraient pouvoir utiliser des transporteurs établis pour faire livrer les produits qu'ils sont autorisés à vendre, comme le fait la SAQ (Purolator et Postes Canada, par exemple). L'utilisation de services comme Uber ne serait pas rentable pour eux à leur avis.

## **Entreposage**

Les représentants des grands brasseurs revendiquent une simplification du régime des agents prévu dans la *Loi sur la Société des alcools du Québec*. Ils souhaitent que le rôle de l'agent à l'égard des permis d'entrepôt émis aux fins de leur agent soit revu. Ils soulèvent des enjeux en lien avec la notion

---

<sup>15</sup> Aux fins de compréhension, le terme « livraison » est une opération liée à une vente au détail, c'est-à-dire au consommateur, alors que le terme « distribution » renvoie aux opérations d'entreposage, de vente et de transport dans le contexte d'une vente en gros, c'est-à-dire une vente à un revendeur. Le terme « transport », pour sa part, désigne le fait de déplacer des biens d'un endroit à un autre, mais pas nécessairement dans le contexte d'une vente.

de contrôle effectif puisque, dans les faits, c'est l'agent qui a véritablement le contrôle sur le produit, et non le brasseur ou le distributeur de bière qui retient les services de l'agent.

Les représentants des microbrasseurs souhaiteraient que les producteurs artisanaux de bière puissent, au même titre que les brasseurs, faire distribuer leurs bières par des agents par l'entremise d'un permis d'entrepôt émis aux fins d'un agent.

Ils déplorent cependant les coûts et les formalités administratives que ce régime impliquerait pour les producteurs artisanaux de bière.

Les représentants des producteurs de cidre soulignent que, en raison des doubles permis (artisanal et industriel), la possibilité d'entreposer et de faire livrer par un agent devrait s'appliquer à l'ensemble des cidres produits en vertu des deux permis, car il y a disparité au sein d'une même entreprise.

## **Vente et distribution**

### **SAQ**

Les producteurs artisanaux de vin soulignent que la SAQ constitue un bon réseau de distribution, mais peu d'entre eux y ont accès puisqu'ils ne produisent pas d'assez gros volumes pour devenir fournisseurs de la SAQ.

Certains représentants des microbrasseurs demandent que la promotion des produits québécois soit inscrite dans la mission de la SAQ. À cet égard, des représentants des producteurs de cidre citent en exemple la LCBO (l'équivalent ontarien de la SAQ), qui fait une promotion plus agressive des produits locaux.

### **Épiceries et dépanneurs**

#### **Industrie de la bière**

Des représentants des grands brasseurs souhaitent que leur modèle de distribution actuel soit préservé et qu'il soit utilisé pour la distribution des prêts-à-boire à base d'alcool ou de spiritueux. De leur point de vue, on devrait permettre aux brasseurs de distribuer et d'entreposer cette nouvelle gamme de produits destinée aux épiceries et aux dépanneurs.

Ils dénoncent le fait que les épiceries prennent de plus en plus de place dans la distribution des boissons alcooliques, au détriment des brasseurs (notamment en raison des nouveaux modèles d'épiceries en ligne et du retrait des limites territoriales pour la livraison). Ils évoquent les risques de pertes d'emplois en région.

Le modèle de distribution de la bière est basé sur le principe qu'ils sont des distributeurs-livreurs. S'il y avait ouverture à la livraison ou à la distribution en sous-traitance centralisée par un gros joueur et utilisée par tous les fabricants, le modèle d'affaires des brasseurs avec leur multitude d'entrepôts en région serait alors menacé, à leur avis.

Ils souhaitent également permettre la distribution en regroupement de brasseurs, comme le font certains microbrasseurs et des brasseurs dans d'autres provinces au Canada.

Les représentants des grands brasseurs invitent les autorités à se questionner sur le rôle de la SAQ et exigent une plus grande équité entre ce que la loi permet, d'une part, à la SAQ et, d'autre part, aux brasseurs en matière de distribution.

Les représentants des microbrasseurs souhaitent conserver la relative flexibilité dont ils bénéficient actuellement quant à la distribution de leurs produits. Il est également important pour eux de conserver le réseau direct de vente aux titulaires de permis de restaurant, de bar et d'épicerie.

Selon ces représentants, ce serait un « scénario catastrophe » de confier la distribution des produits des brasseurs à la SAQ. En intervenant sur les canaux de distribution établis, on risque de déstabiliser les réseaux de vente. Ils veulent pouvoir choisir avec quel livreur ils pourraient faire affaire et ne veulent pas se faire imposer un choix par le gouvernement.

Par ailleurs, ils sont d'avis qu'il est inéquitable que la SAQ puisse utiliser les services de tiers pour la livraison de leurs produits, et pas les brasseurs. Enfin, ils soulignent les enjeux liés à la dynamique particulière qui prévaut au Québec, où les espaces tablettes en épicerie sont négociés par les sièges sociaux des grands détaillants.

Certains représentants des grands brasseurs se disent inquiets de l'impact d'une modification des réseaux de distribution sur les emplois qu'ils créent, dans la mesure où leur modèle d'affaires a été construit sur la base des lois actuelles. Ils expriment la volonté de distribuer des boissons de type prêt-à-boire à base de vin, d'alcool ou de spiritueux à l'échelle du Québec en utilisant le même modèle que la distribution de la bière en vigueur actuellement.

Ces représentants souhaitent pouvoir distribuer l'ensemble des boissons alcooliques, et non seulement celles qu'ils fabriquent eux-mêmes en vertu de leur permis. Ils craignent que les fabricants locaux, dont les petits distillateurs, ne puissent pas faire leur place dans les épiceries. Les brasseurs qui ont déjà des réseaux de distribution et d'entreposage établis devraient avoir la responsabilité de l'approvisionnement des épiceries, de leur point de vue.

## **Industrie du vin**

Les représentants des fabricants de vin et des distillateurs s'interrogent sur les raisons pour lesquelles ils ne peuvent distribuer les boissons de type prêt-à-boire à base de vin, d'alcool ou de spiritueux. Ils se demandent pourquoi la bière peut être distribuée directement en épicerie par le brasseur, alors que le fabricant de vin et le distillateur qui souhaitent vendre en épicerie leurs prêts-à-boire au même taux d'alcool doivent le faire par l'entremise du réseau de distribution de la SAQ.

Ces représentants expriment également des préoccupations concernant l'accès des boissons alcooliques locales aux tablettes des épiceries en raison de la concurrence avec les prêts-à-boire à base de spiritueux provenant de l'extérieur du Québec.

Les représentants des producteurs artisanaux sont satisfaits de pouvoir vendre et livrer en épicerie les vins qu'ils produisent, mais l'enjeu concerne leur capacité de distribution. La demande des épiciers est grande pour la vente de produits artisanaux, mais les producteurs ne sont pas en mesure de répondre à la demande compte tenu du fait qu'ils doivent livrer et distribuer eux-mêmes leurs produits. Cela restreint également l'accès à un territoire plus élargi.

## **Industrie des spiritueux**

Les représentants des microdistillateurs revendiquent le droit de vendre leurs produits directement aux titulaires de permis de restaurant et de bar, sans intermédiaire de la SAQ et sans majoration, en utilisant les services du distributeur de leur choix. Ils souhaitent également pouvoir vendre leurs produits sans majoration aux consommateurs qui visitent leur lieu de production.

## **Industrie du cidre**

Dans le cas de la filière du cidre, les représentants des producteurs soulèvent l'enjeu qui découle du fait que, actuellement, seul le cidre léger (7 % alc./vol. ou moins) produit par un fabricant industriel peut être

distribué en vente directe par le fabricant de cidre ou son agent chez un épicier. Les producteurs souhaiteraient que les cidres allant jusqu'à 10 % d'alcool puissent également être vendus directement chez l'épicier, car la méthode de production d'un cidre à 10 % est la même que pour celui à 7 %, c'est-à-dire obtenu par chaptalisation, et non par ajout d'alcool.

Ils soulignent qu'on doit tenir compte des retombées économiques de la production locale dans l'analyse des risques liés à l'ouverture de la livraison et de la distribution par des tiers.

## **Permis de réunion**

Les représentants des microdistillateurs voudraient pouvoir bénéficier de la possibilité de vendre les boissons alcooliques qu'ils produisent directement aux titulaires de permis de réunion sans devoir passer par l'intermédiaire de la SAQ. Il en est de même des représentants des producteurs de cidre.

## **Marchés publics**

Les représentants des microbrasseries revendiquent que leurs membres puissent vendre leurs bières dans les marchés publics. Il en est de même des représentants des microdistillateurs et des producteurs d'alcools et de spiritueux à base de miel et d'érable.

Les représentants des producteurs agricoles sont favorables à la vente de bière dans les marchés publics. Ils proposent une distinction entre les marchés situés dans les grands centres et ceux situés en région, étant entendu qu'une approche plus souple devrait être privilégiée pour ces derniers.

Un représentant des regroupements de marchés publics appuie l'ouverture des ventes des diverses catégories de boissons alcooliques dans les marchés publics. Il est également proposé que le choix des participants à un marché public soit déterminé par le gestionnaire de chaque marché, sur une base locale plutôt qu'à l'échelle du Québec.

### **ii) Détaillants**

Pour les détaillants, de nouvelles questions ont permis de bonifier les discussions à l'égard de la livraison, des accès aux différents distributeurs et des produits vendus selon le permis.

- *En tant que détaillant, quels seraient les avantages et les inconvénients d'un approvisionnement auprès de la SAQ par rapport à un approvisionnement direct auprès des producteurs?*
- *Devrait-on encadrer davantage la quantité d'alcool pouvant être livrée, notamment en lien avec l'obligation d'accompagnement d'aliments?*
- *Est-ce qu'il faudrait créer un permis de livraison à la fois pour les restaurants et pour les épiceries?*

## **Accès aux produits**

Selon des représentants du secteur de l'alimentation et du commerce au détail, il serait nécessaire d'autoriser les épiceries à vendre une plus grande diversité de boissons alcooliques, puisque l'offre actuelle de produits demeure restreinte, en étant limitée aux seuls vins embouteillés au Québec.

Des efforts doivent être faits pour diversifier les catégories de vins vendus en épicerie, dont des produits importés. Les consommateurs ignorent généralement les règles entourant les vins vendus en épicerie.

On dénonce également une iniquité avec les restaurants, qui ont la liberté de choisir leur offre de produits, y compris des vins importés. Une nouvelle concurrence considérée comme déloyale a été décriée par les détaillants en alimentation avec le déploiement des zones SAQ dans plusieurs points de service, mais dont les produits offerts demeurent dictés par la SAQ.

## **Approvisionnement et distribution**

Des intervenants du milieu plus ciblé des dépanneurs souhaiteraient que l'obligation selon laquelle tous les produits doivent transiter par la SAQ soit abolie, alors que des représentants des associations d'épiciers et de dépanneurs suggèrent que la SAQ réduise sa majoration, pour donner davantage de marge de manœuvre aux détaillants.

Il a été mentionné par de grandes chaînes d'alimentation qu'une bonne façon d'optimiser leur efficacité dans la distribution serait de permettre que les boissons alcooliques puissent être transportées entre les établissements d'une même chaîne, ou même à partir d'un centre de distribution.

Concernant les restaurateurs, ils souhaiteraient profiter davantage de rabais de volume lors de leurs achats à la SAQ.

## **Livraison**

La majorité des intervenants (épicerie) est favorable à l'idée de pouvoir faire livrer ses boissons alcooliques aux consommateurs par un tiers, au même titre que la SAQ. Tous les acteurs de l'industrie soulèvent le manque d'équité et de cohérence avec la SAQ à cet égard. Il a par ailleurs été souligné que les règles de vérification de l'âge de l'acheteur mises en place par la SAQ pour les livreurs pourraient être adoptées par les détaillants sans qu'il y ait de risque pour la santé publique et la protection des personnes mineures.

Une crainte demeure toutefois dans l'éventualité où de gros joueurs comme Amazon envahiraient le marché de la livraison d'alcool aux consommateurs, puisque cela pourrait mettre en péril l'industrie du commerce de détail, dont l'alcool représente une partie importante de l'offre.

Des intervenants du commerce de l'alimentation remettent en question la dichotomie existante concernant le fait qu'ils sont autorisés à livrer à leur clientèle les boissons alcooliques offertes en épicerie, y compris les produits SAQ-Alimentation (catalogue de produits qui transitent au préalable par la SAQ et qui sont choisis par cette dernière), mais pas ceux des nouvelles zones SAQ.

Pour l'industrie de la restauration, il n'y aurait pas d'enjeu avec le modèle actuel de délégation des activités de livraison puisque les restaurateurs demeurent responsables jusqu'à ce que la commande soit remise à l'acheteur.

Toutefois, certains représentants de l'industrie du commerce de détail regroupant des dépanneurs et des épicerie ne sont pas favorables à l'idée de permettre la livraison de boissons alcooliques aux consommateurs par la poste.

Interpellés au sujet de l'utilisation de la plateforme Uber pour la livraison de ses produits, les représentants de la SAQ expliquent le nouveau modèle de collaboration proposé avec cette entreprise. La SAQ précise qu'il ne s'agit pas de livraison, mais d'une plateforme collaborative avec Uber pour la vente de bouteilles de vin, ce qui n'a rien à voir avec la livraison en sous-traitance par les restaurants, laquelle nécessite d'ailleurs l'achat d'un repas pour accompagner la bouteille de vin.

De façon générale, les détaillants considèrent que la réglementation est importante et ils s'assurent de la respecter. Toutefois, l'arrivée de nouveaux joueurs sur le marché qui semblent au-dessus des règles crée un déséquilibre et une iniquité dans l'industrie.

### **c) Thème 3 : Équilibre entre le développement de l'industrie, les objectifs de santé publique et les mécanismes de contrôle**

Le troisième thème a débuté par des présentations d'experts dans le domaine de la santé ainsi que d'un représentant des corps policiers spécialisé dans la lutte contre les économies souterraines liées au commerce illégal de l'alcool.

Afin d'enrichir les discussions entre les experts et les participants, les représentants des fabricants et des détaillants ont été réunis pour ce dernier thème dont l'objectif était le suivant :

**« Créer un cadre cohérent, moderne et adapté tenant compte des enjeux de santé et de contrôle. »**

#### **Présentation des intervenants de la santé publique<sup>16</sup>**

Durant les deux journées de consultation, plusieurs acteurs du milieu de la santé publique et des dépendances, dont des directeurs régionaux et des chercheurs, ont présenté les dernières recherches et données en matière de santé, les risques liés à la consommation d'alcool, notamment les impacts sur la société et sur la santé, ainsi que des recommandations.

Les indicateurs démontrent une baisse de la consommation d'alcool chez les Québécois, y compris chez les jeunes. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour la santé de la population. Malgré cela, l'alcool est responsable de plus de 200 maladies, comme celles liées au foie et certains cancers. D'ailleurs, on estime à au moins 24 000 le nombre d'hospitalisations entièrement attribuables à l'alcool chaque année au Québec. En plus des effets directs sur la santé des personnes qui en consomment, l'alcool est également responsable de plusieurs effets négatifs sur leur entourage et la communauté. Selon les données de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le fardeau économique de l'alcool s'élève à 4,1 milliards de dollars, ce qui ne comprend pas les coûts indirects des répercussions sur l'entourage, comme la violence conjugale et familiale et les conséquences sur les enfants.

Bien que les directeurs de santé publique comprennent la volonté de moderniser la réglementation entourant le commerce des boissons alcooliques, ils estiment que les effets de cette consommation sur la santé des Québécois doivent absolument être pris en compte dans la révision des lois. En outre, les mesures actuelles sont insuffisantes et il est nécessaire de travailler sur des éléments structurants et environnementaux comme l'accessibilité physique et le prix. De plus, il est souhaité que la refonte des lois et des règlements prenne en considération les priorités de la *Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035*, du *Programme national de santé publique 2025-2035* et du *Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028* et que les modifications ne compromettent pas la tendance actuelle de diminution de la consommation.

---

<sup>16</sup> Mémoire des directrices et directeurs de santé publique du Québec, préc., note 6.

Certains éléments méritent une attention particulière dans le cadre de ces consultations.

### **Sur la publicité, la promotion et la mise en marché**

1. Les directrices et directeurs de santé publique réaffirment l'importance d'un monopole d'État comme moyen pour l'État d'encadrer la commercialisation de l'alcool, qui représente un risque pour la santé de la population.

2. Ils souhaitent que la mission de la SAQ intègre explicitement la responsabilité de prendre en compte la protection de la santé et la prévention dans sa stratégie commerciale. Pour y parvenir, ils recommandent d'intégrer à la *Loi sur la Société des alcools du Québec* des mécanismes semblables à ceux de la *Loi encadrant le cannabis* : un comité de vigilance indépendant, un fonds consacré à la prévention relevant du MSSS et un accès aux données pour les chercheurs et instances de santé publique.

3. Ils souhaitent la mise en place de balises réglementaires pour contrecarrer l'intensification des stratégies de marketing, notamment celles de la SAQ, qui pourraient renverser la diminution de la consommation d'alcool.

4. Ils recommandent que des ressources et des moyens suffisants soient mis en place pour assurer une surveillance accrue par la RACJ, de même que le respect des règlements régissant une commercialisation responsable.

### **Sur le prix**

5. Les directrices et directeurs de santé publique considèrent que les mesures réglementaires ne doivent pas mener à une réduction globale des prix de vente de l'alcool, puisque l'accessibilité économique est fortement associée à la consommation d'alcool et aux conséquences sur la santé.

6. Ils recommandent la mise en place d'une politique de prix minimum par verre d'alcool standard pour tous les types d'alcools. Cette mesure ferait en sorte qu'il ne soit pas possible de se procurer de l'alcool à trop bas prix, et permettrait ainsi de réduire la consommation des personnes les plus vulnérables (principalement les jeunes et les personnes qui consomment de l'alcool en grande quantité).

### **Sur l'accessibilité physique, légale et économique**

7. Les directrices et directeurs de santé publique considèrent que les mesures réglementaires ne doivent pas mener à une hausse du nombre et de la densité des points de vente des produits à forte teneur en alcool, puisque l'accessibilité physique est fortement associée à la consommation d'alcool et aux conséquences sur la santé.

8. Ils insistent pour que tous les modes de distribution, tels que la vente en ligne et les services de livraison, demeurent encadrés par les règlements, notamment sur le prix et le respect de l'âge légal.

### **Réactions des participants**

Les participants reçoivent les constats énoncés par les experts consultés. De concert avec les intervenants de la santé publique, les fabricants et les détaillants ne semblent pas en désaccord avec l'instauration d'un prix minimum sur l'ensemble des boissons alcooliques. Cependant, ils soulèvent par ailleurs que les boissons artisanales sont déjà vendues à un prix qui serait plus élevé que le prix minimum qui pourrait être établi. L'ensemble de l'industrie acquiesce à la nécessité d'augmenter les efforts de prévention.

## Présentation d'un intervenant en sécurité publique

Un représentant des corps policiers travaillant au sein du programme ACCES-Alcool en a présenté les objectifs et son importance dans la lutte contre l'économie souterraine en matière de boissons alcooliques.

Il rappelle que le comité ACCES-Alcool, dont l'acronyme signifie « actions concertées pour contrer l'économie souterraine », a été constitué en 1996. Il regroupe les divers intervenants concernés par le sujet, ce qui inclut le ministère de la Sécurité intérieure, les corps policiers, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la RACJ, la SAQ et Revenu Québec.

La raison d'être de ce comité est de contrer les économies souterraines pour concrétiser la volonté du gouvernement de s'attaquer à ce phénomène qui met en cause la sécurité publique et qui engendre d'importantes pertes fiscales pour l'État.

Parmi les objectifs du comité ACCES-Alcool, on peut noter la protection du régime fiscal, la diminution de la concurrence déloyale, la dissuasion du commerce illégal chez les titulaires de permis, le démantèlement des réseaux d'approvisionnement illégaux et la contribution générale à la protection de la santé des Québécois.

Les partenaires policiers du comité procèdent à la fois par des inspections systématiques des établissements titulaires de permis, permettant de détecter des infractions, mais également par des enquêtes visant le démantèlement de réseaux d'approvisionnement illégaux en alcool.

Le présentateur fait état des statistiques des activités réalisées par les partenaires du comité ainsi que des tendances en matière d'économie souterraine. Parmi ces tendances, on note la vente de boissons alcooliques sans permis, la distribution illégale d'alcool dans le Grand Nord et l'approvisionnement illégal de titulaires de permis d'épicerie.

Au chapitre des outils utilisés par ses partenaires, le comité ACCES-Alcool insiste sur la nécessité de maintenir le marquage des contenants de boissons alcooliques, puisqu'il s'agit de l'infraction dont la fréquence de détection lors des inspections systématiques est la plus élevée. De l'avis des membres de ce comité, le marquage est le moyen le plus simple, économique et efficace de contrer l'évasion fiscale par les titulaires de permis. Il permet de garantir la qualité des produits vendus par les titulaires de permis et de protéger les consommateurs, tout en contribuant de façon significative à la sécurité publique par les interventions menées auprès des titulaires de permis d'alcool.

Il rappelle finalement que les autres outils en place, comme le module d'enregistrement des ventes (aussi appelé le « MEV ») de Revenu Québec, ne permettent pas d'atteindre les mêmes objectifs que le marquage des contenants, puisque cet outil n'enregistre que les ventes réalisées par le titulaire. Cet outil ne permet pas de contrôler l'approvisionnement des titulaires de permis en boissons alcooliques comme le marquage (timbre ou CSP) actuel.

## Réactions des participants

La majorité des intervenants de l'industrie des fabricants de boissons alcooliques ainsi que ceux représentant les titulaires de permis pour consommation sur place se plaignent de la désuétude de la méthode utilisée pour marquer les contenants de boissons alcooliques, sans nécessairement revendiquer une abolition complète du contrôle.

Certains intervenants ont évoqué des moyens technologiques plus modernes, comme le code-barres et le module d'enregistrement des ventes, pour remplacer le marquage actuel (timbre ou CSP). Or, les experts du comité ACCES-Alcool ont affirmé clairement que le module d'enregistrement des ventes ne permettait que de consigner les ventes, mais pas les achats de boissons. Ainsi, cet outil ne saurait remplacer le marquage actuel (timbre ou CSP). Quant au code-barres, bien que cette technologie puisse

ultimement être mise à profit, cela nécessitera plusieurs avancées informatiques et des investissements de la part de l'État et des titulaires de permis.

Puisque le marquage actuel (timbre ou CSP) est une méthode de contrôle relativement efficace et peu coûteuse, et en tenant compte de l'objectif de développer une solution de rechange qui respecte les paramètres technologiques et financiers, il est proposé de le maintenir jusqu'à ce qu'une méthode alternative soit mise au point.

## **Présentation d'un intervenant du MEIE**

Un sous-ministre adjoint du MEIE a présenté les objectifs du gouvernement en matière de développement du secteur de l'alcool sous cinq thèmes :

- 1) Alléger le cadre réglementaire pour augmenter la productivité des entreprises.
- 2) Offrir un appui financier aux fabricants locaux (avec le programme PAPAQ).
- 3) Créer un environnement propice à la rentabilité des fabricants et favoriser l'achat local (en substitution de produits étrangers).
- 4) Respecter les accords commerciaux auxquels le Québec est lié.
- 5) Négocier un accord avec les autres provinces pour faciliter la vente directe aux consommateurs.

En bref, l'objectif de la modernisation du cadre légal doit être de favoriser la productivité et la rentabilité des entreprises, tout en maintenant les contrôles qui permettent de protéger la santé et la sécurité du public.

## **d) Synthèse**

En complément des discussions tenues lors des consultations, les participants ont été invités à répondre à des questions présentées sous une formule « Questionnaire interactif MurWeb », dont les résultats sont présentés aux annexes 2 et 3.

### **i) Constats**

#### **Satisfaction quant à la formule proposée**

Plusieurs participants se sont dits satisfaits de l'occasion qui leur a été donnée de pouvoir s'adresser directement aux acteurs gouvernementaux et aux autres partenaires de l'industrie dans le cadre d'une formule honnête, neutre et transparente, sous la direction de deux coprésidentes totalement objectives par rapport à l'historique du dossier. De plus, en dépit des courts délais impartis pour préparer, organiser et réaliser les consultations, les exercices ont permis d'explorer la majorité des enjeux d'intérêt pour l'industrie.

#### **Nécessité de travailler en collaboration avec l'industrie et les acteurs gouvernementaux ou issus du milieu de la santé**

La complexité du régime, l'environnement propre à chaque industrie, les particularités de chaque régime de permis, les différents modèles d'affaires et les obligations auxquelles le Québec est soumis dans le cadre des accords commerciaux auxquels il est parti nécessiteront la mise en commun des experts de ces domaines.

Par ailleurs, le rôle de la RACJ demeure essentiel au bon fonctionnement du secteur des boissons alcooliques. Non seulement par son rôle de conseillère et d'accompagnatrice dans la délivrance et l'exploitation conformes des permis, mais également par sa mission de contrôle, qui permet d'assurer un filet à l'égard de la protection du public et une équité à l'ensemble des titulaires de permis. La RACJ

pourrait devoir par ailleurs augmenter ses activités de surveillance et évaluer la possibilité de structurer ses activités d'inspection selon le profil de risque des titulaires.

Plusieurs des participants à la consultation ont soulevé des préoccupations quant au rôle de la SAQ, notamment à la lumière des dernières initiatives commerciales de cette dernière (livraison par des tiers, zones SAQ en épicerie, etc.) qu'ils voient, par ailleurs, comme une concurrente dans un contexte de marché en décroissance. Bien que le rôle de la SAQ ne soit pas remis en question, la concurrence directe avec les commerces de détail dans un contexte de décroissance des ventes d'alcool ainsi que la concurrence avec les fabricants de boissons alcooliques, qui essaient de se démarquer par diverses stratégies de promotion, soulèvent de nombreuses préoccupations chez certains acteurs de l'industrie.

Plusieurs enjeux ont été soulevés sur le système actuel de distribution des boissons alcooliques en épicerie, que certains considèrent comme étant entièrement contrôlé par la SAQ, à l'exception de la bière et de certains produits artisanaux. Les détaillants sont ainsi en partie dépendants de la SAQ à l'égard de leur offre de produits, alors qu'ils la considèrent également comme une concurrente. Par ailleurs, les détaillants indiquent que les commerces sélectionnés pour l'implantation de zones SAQ doivent eux-mêmes aller récupérer les produits à la SAQ, ce qui occasionne des coûts supplémentaires.

Des iniquités dans le nouveau modèle de vente de la SAQ ont également été nommées par les participants, notamment les règles de promotion, qui diffèrent entre la SAQ et les titulaires de permis, l'empiétement de la SAQ dans certaines parts de marché, notamment la vente de produits sans alcool, ainsi que les modèles de distribution et de livraison, qui ne sont accessibles que pour la SAQ. Au surplus, alors qu'il y a une guerre commerciale avec les États-Unis, certains intervenants jugent inacceptable que la société d'État ait accordé son contrat de livraison à une entreprise dont la maison-mère est américaine.

Ces constats ne peuvent être ignorés dans le cadre des travaux entourant la modernisation du secteur des boissons alcooliques.

Il est essentiel de trouver un équilibre entre les revenus générés par la SAQ, qui servent aux divers programmes gouvernementaux, et la prospérité des petites et moyennes entreprises, qui sont un vecteur important pour le développement économique du Québec.

## **ii) Consensus émanant des discussions**

### **Généraux**

- **Simplification du régime législatif encadrant les boissons alcooliques (détaillants et fabricants)**
- **Ouverture à la livraison et à la distribution par des tiers** au choix du fabricant ou du détaillant, selon son modèle d'affaires et sa clientèle (regroupement, agent, tiers livreur, compagnie indépendante de transport, etc.)
- **Meilleure équité dans l'application des règles**
- **Traçabilité**
  - Conserver des mécanismes de contrôle adéquats pour protéger l'industrie et éviter la contrebande d'alcool.
  - Conserver des règles rigoureuses de traçabilité.
  - Favoriser l'adaptabilité des contrôles et des inspections en fonction des facteurs de risque et de la taille de l'entreprise.
  - Moderniser les systèmes de contrôle et de traçabilité (marquage) ou explorer de nouveaux modèles de traçabilité.

- Analyser la possibilité de conclure des partenariats avec des ministères et organismes qui ont des fonctions semblables à celles de la RACJ, pour éviter de dédoubler des inspections.

➤ **Constats concernant la santé publique**

- Favoriser l'augmentation des parts de marché des produits québécois sans entraîner l'augmentation globale de la consommation d'alcool. Boire moins, mais plus québécois.
- Renforcer l'information et la sensibilisation pour une décision de consommation plus éclairée.
- Rappeler l'importance de vérifier la preuve de la majorité lors des ventes et des livraisons aux consommateurs.
- Assurer la cohérence avec la *Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035*, qui prévoit, à l'ambition 1.4, une régression de la consommation d'alcool ainsi que de ses méfaits.

## Régime des fabricants

➤ **Nécessité d'une révision de la structure des permis de fabricant**

- Favoriser une modernisation.
- Restructurer les permis de fabricant de boissons alcooliques :
  - maintien d'un permis artisanal issu de la culture de la matière première;
  - absence de distinction entre le permis artisanal de bière et le permis de brasseur industriel;
  - création d'un permis unique pour la production industrielle regroupant l'ensemble des boissons alcooliques (bière, vin, cidre, alcool et spiritueux);
  - fusion de l'ensemble des catégories (vin, cidre, hydromel, spiritueux, boissons alcooliques à base d'érable ou de fruits) pour favoriser la biodiversité.

➤ **Aide au développement des entreprises de production**

- Permettre aux producteurs artisanaux de faire l'achat de matières premières québécoises dans une certaine proportion afin de pouvoir faire face aux intempéries climatiques et de valoriser les intrants québécois.
- Offrir une plus grande flexibilité dans l'exploitation des permis.
- Faciliter la sous-traitance, le partage d'équipement, la coentreprise, le partage de ressources ainsi que les regroupements de fabricants destinés à la livraison et à la distribution.
- Assurer une équité, peu importe les types de boissons alcooliques, et donner un meilleur accès aux réseaux de distribution, lesquels devraient être au choix du fabricant :
  - plus grande ouverture aux marchés publics et révision des conditions pour favoriser les événements tenus en région;
  - ouverture pour la vente directe aux titulaires de permis de réunion pour l'ensemble des fabricants;
  - révision du rôle et du modèle de l'agent distributeur.
- Réviser le régime de taxation selon le volume de production.
- Réviser les programmes d'aide aux fabricants pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins liés au contexte actuel.

## Régime des détaillants

➤ **Maintien de la structure des permis de détaillant**

Bien que l'ensemble de l'industrie souhaite que certaines modifications soient apportées selon les permis, la structure actuelle, le nombre de permis et l'encadrement récemment mis en place pour établir les distinctions entre les permis constituent déjà un bon équilibre.

➤ **Resserrement des activités de contrôle**

Afin que les permis existants ne soient pas vidés de leurs sens, les règles propres à chaque permis doivent être appliquées uniformément.

- **Clarification des paramètres entourant les obligations des permis existants**  
Certaines exploitations de zones grises dénaturent la structure des permis actuels.
- **Retrait des autorisations de danse, de spectacle et de projection de films**, à l'exception des autorisations de spectacle avec nudité
- **Amélioration de l'offre des boissons alcooliques pouvant être vendues en épicerie**
- **Nouveaux modèles d'affaires**  
Permettre l'encadrement de nouveaux modèles d'affaires en conformité avec les règles prévues lorsqu'il est possible de le faire sans ajouter de nouveaux permis.

### iii) **Diversité d'opinions dans l'industrie**

- Malgré un consensus sur les besoins de traçabilité et de contrôle, des points de vue divers ont été émis sur les méthodes alternatives à mettre en place et sur leur efficacité.
- Avantages ou distinctions à prévoir, notamment pour les réseaux de vente, selon le volume de production ou la culture de matières premières.
- Distinction entre une microbrasserie et une grande brasserie et entre une microdistillerie et un distillateur (volume de production?).
- Position de l'industrie versus celle de la santé publique, qui craint une augmentation de l'accessibilité à l'alcool.
- Aucun consensus concernant l'ouverture aux épiceries autonomes, l'exploitation conjointe dans un même établissement d'un permis de restaurant pour vendre et d'une option permettant le service de boissons alcooliques apportées par la clientèle, et le permis unique autorisant autant la consommation sur place que la vente au détail.
- Bien que la livraison et la distribution par un tiers fassent l'objet d'un consensus pour l'ensemble de l'industrie, autant pour les fabricants que pour les détaillants, des points de vue distincts demeurent quant à la structure à mettre en place. De plus, aucun consensus n'a pu être dégagé concernant les points suivants : création d'un permis de livraison ou délégation des activités de livraison, livreurs ou distributeurs préqualifiés ou certifiés, conditions applicables aux livreurs, responsabilité des titulaires de permis, mécanismes de contrôle applicables et suivi de la traçabilité.

**En terminant, nous estimons que les propos rapportés dans ce rapport ainsi que les résumés traduisent le plus fidèlement possible les discussions tenues lors des consultations. Cela dit, s'il y avait des divergences de point de vue chez les participants quant à ces interprétations, soyez assurés que ce sont les mémoires et les rapports soumis à l'occasion des consultations qui seront pris en compte pour la suite des travaux.**

---

## VI. Les pistes de réflexion

Au cours des discussions, les participants ont indiqué que le cadre réglementaire actuel ne favorise pas la performance. Également, ils ont mentionné être prêts à accepter un rehaussement de leurs obligations pour contribuer à l'allègement réglementaire.

**La plupart des propositions visent principalement l'allègement. Cela étant, certaines d'entre elles ont pour effet de soulever une remise en question plus fondamentale du modèle actuel, lequel accorde un rôle de commercialisation prépondérant à la SAQ, préservant ainsi des revenus importants pour l'État. En effet, des acteurs de l'industrie plaident pour une plus grande libéralisation du secteur des boissons alcooliques, misant sur les bénéfices économiques de leur croissance, sans compromettre pour autant la traçabilité, le contrôle et une meilleure connaissance des risques en matière de santé publique. Il appartiendra aux autorités de prendre en charge la suite de cette réflexion.**

Dans ce contexte, et considérant la teneur de nos discussions, voici les pistes de réflexion que nous dégageons, regroupées par différents thèmes d'intérêt.

### **Proposition 1 : Aide à l'industrie**

- Assortir la refonte législative et réglementaire en matière de boissons alcooliques d'une démarche concomitante d'accompagnement économique.
- Évaluer la possibilité de revoir la fiscalité et les programmes gouvernementaux destinés à l'industrie des boissons alcooliques.

### **Proposition 2 : Modernisation de la structure des permis de fabricant**

- Maintenir un permis de production artisanale en fusionnant toutefois les différentes catégories de matières premières pour favoriser la biodiversité, la flexibilité dans la fabrication et l'innovation dans la production de boissons alcooliques.
- Protéger les avantages particuliers en faveur des fabricants artisanaux et industriels dont la portée est locale et régionale.
- Permettre aux producteurs artisanaux d'acheter des matières premières québécoises afin d'encourager l'économie locale et de leur permettre de faire face aux aléas climatiques et aux intempéries.
- Maintenir un permis industriel en fusionnant les différentes catégories de boissons alcooliques et évaluer la possibilité de prévoir différents avantages, des flexibilités et des allègements gradués selon les volumes de production ou les pourcentages d'intrants du Québec dans les boissons alcooliques.
- Abroger le permis de producteur artisanal de bière et fusionner les activités qui y étaient autorisées avec celles du permis de brasseur.
- Revoir et élargir l'application du permis d'entrepôt ainsi que le rôle des agents qui vendent et livrent pour le compte des titulaires de permis de fabricant.
- Évaluer la possibilité d'encadrer les activités des représentants promotionnels.
- Revoir les exigences liées à la reddition de comptes des titulaires de permis.
- Prévoir le cadre réglementaire applicable aux sanctions administratives pécuniaires pour les titulaires d'un permis de fabricant.
- Autoriser la vente des alcools et des spiritueux québécois ainsi que de la bière dans les marchés publics.
- Évaluer la possibilité de permettre la livraison aux consommateurs et la distribution aux détaillants par un tiers ainsi que la mise en place de moyens de contrôle.

### **Proposition 3 : Modernisation de la structure des permis de détaillant**

- Ne pas créer de permis unique pour les détaillants et maintenir les catégories actuelles. Conserver le caractère distinctif des différentes activités autorisées par les permis (un bar est un bar, une épicerie est une épicerie, et un restaurant est un restaurant).
- Clarifier les paramètres entourant les obligations des permis existants, notamment le permis de restaurant.
- Évaluer la possibilité de permettre la dégustation de boissons alcooliques fabriquées à l'aide de l'équipement vendu par un titulaire de permis de centre de vinification et de brassage pour favoriser la valorisation de ce marché.
- Revoir les catégories de vin pouvant être vendues dans les épiceries, notamment en évaluant la possibilité de permettre aux titulaires de permis d'épicerie de vendre des vins qui n'ont pas été embouteillés au Québec.

### **Proposition 4 : Actualisation du montant des amendes liées aux infractions pénales prévues dans la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* et la *Loi sur la Société des alcools du Québec*, qui n'ont pas été revues depuis le début des années 1990**

### **Proposition 5 : Modernisation du *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques***

- Communiquer avec plus de précision et de façon concise les règles applicables en matière de publicité et de promotion et préciser les limitations relatives à la publicité et à la promotion.
- Établir une procédure claire d'approbation relative à la publicité : retirer l'obligation pour un fabricant de soumettre sa publicité pour approbation préalable par la RACJ, mais conserver la possibilité pour quiconque de faire approuver sa publicité préalablement à sa diffusion et instaurer un programme de veille.
- Évaluer les avantages et les inconvénients d'introduire un prix minimum sur toutes les boissons alcooliques et pour certains réseaux de vente.
- Revoir l'encadrement des nouvelles pratiques publicitaires ayant cours sur les réseaux sociaux.
- S'assurer que la révision des amendes liées aux infractions en rapport avec la consommation d'alcool par les mineurs soit ajustée pour conserver le caractère dissuasif.
- Évaluer la réelle portée des mécanismes de sensibilisation à l'égard de la consommation d'alcool.

### **Proposition 6 : Renforcement des pratiques de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)**

- Mieux faire connaître le rôle de la RACJ, son mandat et ses responsabilités.
- Renforcer le processus décisionnel de la RACJ, tant à l'égard de la délivrance des permis ou des licences que du contrôle d'exploitation des permis ou des licences.
- Renforcer la capacité d'inspection et la posture préventive en étant axé sur l'accompagnement vers la conformité en matière d'inspection.
- Favoriser une meilleure diffusion des pratiques entre la RACJ et le MAPAQ en matière d'autorisation des permis et d'inspection chez les titulaires et analyser la possibilité de conclure des ententes avec des ministères et organismes qui ont des missions semblables à celles de la RACJ. Parallèlement à cette consultation, le MAPAQ, de concert avec le MEIE, œuvre à quantifier les retombées économiques du secteur des boissons alcooliques pour la province.
- Procéder à des allègements dans l'administration des permis des titulaires.

### **Proposition 7 : Valorisation des produits québécois**

- Il est recommandé de profiter de l'exercice de modernisation du régime des boissons alcooliques pour actualiser la *Loi sur la Société des alcools du Québec* en :
  - accentuant une approche de collaboration et de partenariat avec l'industrie québécoise;
  - envisageant de consacrer dans la *Loi* la valorisation des produits québécois;
  - mettant sur pied une table de concertation permanente avec l'industrie québécoise (fabricants et détaillants) visant une meilleure harmonisation, une complémentarité des efforts dans la conquête des parts de marché et l'adaptabilité aux nouvelles règles.

### **Proposition 8 : Timbrage**

- Maintenir l'application actuelle, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de trouver de nouveaux outils assurant la traçabilité et qu'il faut maintenir les efforts d'amélioration des pratiques, tout en poursuivant la recherche d'une méthode de traçabilité et de contrôle alternatif.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier structurant pour l'avenir, il sera important de poursuivre les discussions et le dialogue avec l'industrie sur les potentiels modèles de modernisation.

---

## **VII. Conclusion**

Les consultations tenues ont favorisé une discussion riche de différents points de vue, en toute transparence et franchise, permettant d'éclairer la prise de décision à venir. Nous sommes convaincues qu'il est possible de moderniser le cadre québécois en matière de boissons alcooliques tout en maintenant un environnement de contrôle nécessaire. Compte tenu de l'importance des enjeux et de l'ampleur du chantier, le groupe de travail interministériel prendra en charge rapidement la suite des travaux.

## Annexe 1

### Liste des organisations ayant participé à la consultation à Montréal

| Organisation                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| Union des producteurs agricoles                                                |
| Association des microbrasseries du Québec                                      |
| Association des brasseurs du Québec                                            |
| Association des négociants embouteilleurs de vins                              |
| Union des producteurs agricoles                                                |
| Association des spiritueux du Canada                                           |
| Molson Coors                                                                   |
| Association des brasseurs du Québec                                            |
| Spiritueux Canada                                                              |
| Union québécoise des microdistilleries                                         |
| Brasseries Sleeman                                                             |
| Dieu du Ciel!                                                                  |
| Boires inc.                                                                    |
| Ryan affaires publiques (Raspipav)                                             |
| Raspipav                                                                       |
| Union des producteurs agricoles                                                |
| Conseil des vins du Québec                                                     |
| Groupe Dandurand                                                               |
| La ferme du loup                                                               |
| Les entreprises du Groupe Geloso                                               |
| Les Producteurs de cidre du Québec                                             |
| Domaine du Cap                                                                 |
| Association des producteurs d'hydromel et d'alcools de miel du Québec          |
| Distillerie Shefford                                                           |
| Corporation des Aliments ID                                                    |
| Fédération canadienne de l'entreprise indépendante                             |
| A3 Les agences de vins, bières et spiritueux                                   |
| Groupe Beaudry                                                                 |
| Conseil canadien du commerce de détail                                         |
| Fédération des chambres de commerce du Québec                                  |
| IGA Coaticook                                                                  |
| Harnois Énergies                                                               |
| Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs                                 |
| Marché Dépatie inc.                                                            |
| Association Restauration Québec                                                |
| Association des détaillants en alimentation du Québec                          |
| Les Marchés Barcelo                                                            |
| Couche-Tard                                                                    |
| Ministère de la Justice                                                        |
| Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie                       |
| Régie des alcools, des courses et des jeux                                     |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux                                  |
| Sûreté du Québec                                                               |
| Ministère des Finances                                                         |
| Ministère de la Sécurité publique                                              |
| Société canadienne du cancer                                                   |
| Société des alcools du Québec                                                  |
| Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation                 |
| Ministère des Finances                                                         |
| Association pour la santé publique du Québec                                   |
| CHUM / Université de Montréal / Association des médecins psychiatres du Québec |

| Organisation                                                 |
|--------------------------------------------------------------|
| Institut universitaire sur les dépendances                   |
| Direction de santé publique, CIUSSS de la Capitale-Nationale |
| Association pour la santé publique du Québec                 |
| Revenu Québec                                                |
| CHUM                                                         |
| Éduc'alcool                                                  |

## Liste des organisations ayant participé à la consultation à Québec

| Organisation                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|
| Brasserie Labatt                                                      |
| Apikol                                                                |
| Microbrasserie le Coureur des bois                                    |
| Conseil des vins du Québec                                            |
| Ras L'Bock                                                            |
| Groupe Dandurand                                                      |
| Les Producteurs de cidre du Québec                                    |
| Conseil des vins du Québec                                            |
| Domaine Vallier Robert                                                |
| Association des producteurs d'hydromel et d'alcools de miel du Québec |
| Association des microbrasseries du Québec                             |
| Viticulteurs Global                                                   |
| Couche-Tard                                                           |
| Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs                        |
| Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec            |
| Association des détaillants en alimentation du Québec                 |
| Convivio Coopérative                                                  |
| Association des marchés publics du Québec                             |
| Ministère de la Justice                                               |
| Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie              |
| Régie des alcools, des courses et des jeux                            |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux                         |
| Ministère de la Sécurité publique                                     |
| Société des alcools du Québec                                         |
| Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation        |
| Ministère des Finances                                                |
| Institut universitaire sur les dépendances                            |
| Direction de santé publique, CIUSSS de la Capitale-Nationale          |
| Association pour la santé publique du Québec                          |
| Revenu Québec                                                         |
| Éduc'alcool                                                           |
| Service de police de la Ville de Montréal                             |

## Annexe 2

### Résultats des questions « MurWeb » adressées aux participants lors de la journée de consultation à Montréal

|                                                                                                                                |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Q.1. À vos yeux, aujourd'hui, quel est l'objectif prioritaire de la modernisation du cadre?</b>                             |      |
| Améliorer la performance et l'efficacité du cadre                                                                              | 41 % |
| Réduire le niveau de contrôle réglementaire                                                                                    | 12 % |
| Alléger les exigences de reddition de comptes                                                                                  | 3 %  |
| Simplifier les permis et accroître la clarté                                                                                   | 41 % |
| Mieux équilibrer développement économique et objectifs de santé et de sécurité publiques                                       | 3 %  |
| <b>Q.2. En un mot, un qualificatif du cadre réglementaire actuel?</b>                                                          |      |
| Archaïque / Lourd / À revoir / Limitatif / Désorganisé / Désuet / Complexe / Agilité / Historique / À protéger                 |      |
| <b>Q.3. Quelle approche devrait être priorisée si l'on devait simplifier le régime de permis d'alcool pour les fabricants?</b> |      |
| Réduire le nombre de catégories de permis                                                                                      | 5 %  |
| Fusionner certains permis existants                                                                                            | 14 % |
| Alléger les conditions et les obligations associées aux permis                                                                 | 10 % |
| Harmoniser les règles entre les différents types de permis                                                                     | 71 % |
| <b>Q.4. Pour les détaillants, si on devait simplifier le régime de permis d'alcool, on devrait prioriser quoi?</b>             |      |
| Alléger les conditions rattachées aux permis                                                                                   | 38 % |
| Clarifier les conditions d'exploitation                                                                                        | 25 % |
| Encadrer les nouveaux modèles d'affaires                                                                                       | 38 % |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Q.5. Dans quelle mesure le cadre réglementaire actuel favorise-t-il la performance de vos activités?</b>                                                                                                                                                                               |      |
| A Aucunement                                                                                                                                                                                                                                                                              | 17 % |
| B Peu                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 39 % |
| C Moyennement                                                                                                                                                                                                                                                                             | 33 % |
| D Beaucoup                                                                                                                                                                                                                                                                                | 6 %  |
| E Énormément                                                                                                                                                                                                                                                                              | 6 %  |
| <b>Q.6. Que devrait-on prioriser si l'on devait simplifier le régime de permis d'alcool pour les détaillants?</b>                                                                                                                                                                         |      |
| Alléger les conditions rattachées aux permis                                                                                                                                                                                                                                              | 38 % |
| Clarifier les conditions d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                   | 25 % |
| Encadrer les nouveaux modèles d'affaires                                                                                                                                                                                                                                                  | 38 % |
| Autres                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0 %  |
| <b>Q.7. Pour contribuer à l'allègement réglementaire, seriez-vous prêt à accepter un rehaussement des obligations (ex. : obligation de formation et de sensibilisation, affichage des risques liés à la consommation, établissement d'un prix minimum dans tous les points de vente)?</b> |      |
| Oui                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 88 % |
| Non                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 13 % |
| <b>Q.8. À la suite des discussions d'aujourd'hui, en un mot, décrire le cadre réglementaire souhaitable pour l'avenir :</b>                                                                                                                                                               |      |
| Équitable / Valorisant / Progressiste / Novateur / Local / Agile / Audacieux / Cohérent / Flexible                                                                                                                                                                                        |      |

## Annexe 3

### Résultats des questions « MurWeb » adressées aux participants lors de la journée de consultation à Québec

|                                                                                                                      |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Q.1. Quel modèle de structure de permis vous semble le plus pertinent?</b>                                        |      |
| Maintenir les catégories actuelles                                                                                   | 19 % |
| Simplifier avec moins de catégories                                                                                  | 50 % |
| Délivrer un permis unique avec conditions variables                                                                  | 25 % |
| Établir une structure basée sur la taille ou le volume                                                               | 0 %  |
| Établir une structure basée sur le type de produit                                                                   | 6 %  |
| <b>Q.2. Une distinction entre producteurs artisanaux et industriels devrait-elle être maintenue?</b>                 |      |
| Oui                                                                                                                  | 67 % |
| Non                                                                                                                  | 27 % |
| Oui, mais avec des critères revus                                                                                    | 7 %  |
| <b>Q.3. Quel critère devrait être priorisé pour distinguer les types de permis?</b>                                  |      |
| Volume de production                                                                                                 | 24 % |
| Type de produit                                                                                                      | 12 % |
| Utilisation de matières premières québécoises                                                                        | 6 %  |
| Taille de l'entreprise                                                                                               | 0 %  |
| Modèle d'affaires                                                                                                    | 12 % |
| Statut agricole/artisanal                                                                                            | 47 % |
| <b>Q.4. Seriez-vous favorable à la fusion de certains permis de vente (restaurant, épicerie, dépanneur)?</b>         |      |
| Oui                                                                                                                  | 72 % |
| Non                                                                                                                  | 6 %  |
| Oui, avec conditions                                                                                                 | 22 % |
| <b>Q.5. Si certains permis étaient fusionnés, devrait-on prévoir une proportion minimale de ventes alimentaires?</b> |      |
| Oui                                                                                                                  | 28 % |
| Non                                                                                                                  | 61 % |
| Oui, mais faible                                                                                                     | 0 %  |
| Oui, et variable selon le type d'établissement                                                                       | 11 % |
| <b>Q.6. Quelle devrait être la priorité en matière de livraison par des tiers?</b>                                   |      |

|                                                                     |      |
|---------------------------------------------------------------------|------|
| Assurer plus de flexibilité commerciale                             | 69 % |
| Maintenir un contrôle strict                                        | 0 %  |
| Assurer l'équité entre les acteurs                                  | 25 % |
| Simplifier les règles administratives                               | 6 %  |
| Renforcer la traçabilité et la sécurité                             | 0 %  |
| <b>Q.7. Quels modèles devraient être davantage permis?</b>          |      |
| Livraison collaborative                                             | 7 %  |
| Livraison par plateformes numériques                                | 7 %  |
| Entreposage partagé                                                 | 7 %  |
| Distribution par des tiers spécialisés                              | 80 % |
| Aucun changement                                                    | 0 %  |
| <b>Q.8. Voyez-vous la vente interprovinciale comme :</b>            |      |
| Une occasion importante                                             | 31 % |
| Une occasion limitée                                                | 13 % |
| Un risque pour les producteurs locaux                               | 44 % |
| Un enjeu surtout réglementaire                                      | 0 %  |
| Une possibilité sans effets majeurs                                 | 13 % |
| <b>Q.9. Quels nouveaux modèles devraient être davantage permis?</b> |      |
| Vente en ligne                                                      | 21 % |
| Commande et livraison intégrées                                     | 32 % |
| Vente dans des commerces spécialisés                                | 11 % |
| Épiceries autonomes/libre-service                                   | 5 %  |
| Vente à emporter élargie                                            | 11 % |
| Aucun de ces modèles                                                | 21 % |

|                                                                                                                               |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Q.10. Si des assouplissements réglementaires étaient introduits, faudrait-il renforcer les mesures de sensibilisation?</b> |      |
| Oui                                                                                                                           | 19 % |
| Non                                                                                                                           | 0 %  |
| Oui, seulement pour certains produits                                                                                         | 6 %  |
| Oui, principalement pour les jeunes publics                                                                                   | 75 % |
| <b>Q.11. Les règles encadrant la publicité devraient-elles être :</b>                                                         |      |
| Assouplies                                                                                                                    | 60 % |
| Maintenues                                                                                                                    | 20 % |
| Renforcées                                                                                                                    | 13 % |
| Différenciées selon les produits                                                                                              | 7 %  |
| <b>Q.12. Le système actuel de traçabilité devrait-il être modernisé?</b>                                                      |      |
| Oui                                                                                                                           | 35 % |
| Non                                                                                                                           | 0 %  |
| Oui, avec outils technologiques                                                                                               | 18 % |
| Oui, mais sans augmenter le fardeau administratif                                                                             | 47 % |
| <b>Q.13. Les mécanismes actuels d'inspection sont-ils adéquats?</b>                                                           |      |
| Oui                                                                                                                           | 18 % |
| Non                                                                                                                           | 0 %  |
| Partiellement                                                                                                                 | 24 % |
| Oui, mais ils sont trop lourds administrativement                                                                             | 59 % |
| <b>Q.14. Le prix minimum devrait-il être élargi à plus de produits ou de réseaux de vente?</b>                                |      |
| Oui                                                                                                                           | 82 % |
| Non                                                                                                                           | 6 %  |
| Oui, seulement pour certains produits                                                                                         | 6 %  |
| Difficulté à se prononcer                                                                                                     | 6 %  |